

LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité « activités du cirque » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont pour objectif de vérifier que le candidat est apte à suivre le cursus de formation :

Pour les activités acrobatiques

- être capable de réaliser un enchaînement intégrant pour le moins une roulade avant, une roulade arrière, une roue, une rondade, un équilibre.

Pour les activités de manipulation d'objets

- être capable de réaliser un passing simple avec trois massues par personne ;
- être capable de réaliser une routine à trois balles ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec le diabolo ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec le bâton du diable ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec les boîtes ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec les assiettes.

Pour les activités d'acrobatie aérienne

- être capable de réaliser un enchaînement de dix figures simples au trapèze fixe.

Pour les activités d'équilibre sur les objets mobiles ou fixes

- être capable d'exécuter un enchaînement sur un fil tendu ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec un monocycle ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec une planche à rouleau ;
- être capable d'exécuter un enchaînement avec une boule.

Pour les activités d'expression corporelle et artistique

- être capable de présenter un numéro dans une des familles d'activités concernées ;
- être capable de présenter un argumentaire autour du numéro présenté.

Les équivalences

Les personnes titulaires d'un diplôme suivant sont exemptées des tests précités :

- le Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque ;
- le Baccalauréat L'option « Arts du cirque » ;
- le Brevet Artistique des Techniciens du Cirque ;
- le Diplôme des Métiers des Arts du Cirque.